

# Avis et communications

## AVIS DIVERS

### MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

#### Avis relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques (1)

NOR : ECOM1831822V

I. – Les services sociaux et autres services spécifiques mentionnés aux articles L. 2113-15 et R. 2123-1 du code de la commande publique sont les suivants :

Désignation	Codes CPV (2)
1. Services sanitaires, sociaux et connexes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 7520000-8 [Prestations de services pour la collectivité] ;</li> <li>- 75231200-6 [Services liés à la détention ou à la réhabilitation de criminels] ;</li> <li>- 75231240-8 [Services de réinsertion] ;</li> <li>- 79611000-0 [Services de recherche d'emploi] ;</li> <li>- 79622000-0 [Services de mise à disposition de personnel d'aide à domicile] ;</li> <li>- 79624000-4 et 79625000-1 [Services de mise à disposition de personnel infirmier et médical] ;</li> <li>- de 85000000-9 à 85323000-9 [Services de santé et services sociaux] ;</li> <li>- 98133000-4 [Services prestés par les organisations sociales] ;</li> <li>- 98133100-5 [Services d'appui relatifs au développement de l'esprit civique et aux équipements collectifs] ;</li> <li>- 98200000-5 [Services de conseil en matière d'égalité des chances] ;</li> <li>- 98500000-8 [Ménages privés employant du personnel] ;</li> <li>- de 98513000-2 à 98514000-9 [Services de main-d'œuvre pour les particuliers, services de personnel intérimaire pour les particuliers, services de personnel de bureau pour les particuliers, services de personnel temporaire pour les particuliers, services d'aide à domicile, services domestiques].</li> </ul>
2. Services administratifs, sociaux, éducatifs et culturels et soins de santé	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 85321000-5 et 85322000-2 [services sociaux administratifs et programme d'action communale] ;</li> <li>- 75000000-6 [Services de l'administration publique, de la défense et de la sécurité sociale] ;</li> <li>- 75121000-0, 75122000-7 [Services administratifs de l'enseignement et de la santé] ;</li> <li>- 75124000-1 [services récréatifs, culturels et religieux] ;</li> <li>- de 79950000-8 à 79956000-0 [Services d'organisation d'expositions, de foires, de congrès, de séminaires, d'événements, de festivals, de fêtes, de défilés de mode] ;</li> <li>- de 79995000-5 à 79995200-7 [Services de gestion de bibliothèque, d'archivage et de catalogue] ;</li> <li>- de 80000000-4 à 80660000-8 [Services d'enseignement et de formation] ;</li> <li>- de 92000000-1 à 92700000-8 [Services récréatifs, culturels et sportifs].</li> </ul>
3. Services de sécurité sociale obligatoire	- 75300000-9.
4. Services de prestations	- de 75310000-2 à 75340000-1 [Services de prestations sociales et familiales, indemnités de maladie, de maternité, d'invalidité, d'incapacité temporaire, de chômage, allocations familiales].
5. Autres services communautaires, sociaux et personnels y compris services fournis par les syndicats, les organisations politiques, les associations de jeunes et autres services des organisations associatives	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 98000000-3 [autres services communautaires, sociaux et personnels]</li> <li>- 98120000-0 et 98132000-7 [Services prestés par les organisations syndicales ou politiques] ;</li> <li>- 98130000-3 et 98133110-8 [Services prestés par les organisations associatives ou les associations de jeunes].</li> </ul>
6. Services religieux	- 98131000-0.
7. Services d'hôtellerie et de restauration	<ul style="list-style-type: none"> <li>- de 55100000-1 à 55410000-7 [Services d'hôtellerie, d'hébergement, de camping, de centres aérés, de colonies de vacances, de wagons-lits, de restaurant, de débit de boisson...] ;</li> <li>- de 55510000-8 à 55524000-9 [Services de cantine, de restauration scolaire, de traiteur et de livraison de repas].</li> </ul>
8. Services juridiques (3)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 75231100-5 [Services administratifs des tribunaux] ;</li> <li>- de 79100000-5 à 79140000-7 [services juridiques].</li> </ul>
9. Autres services administratifs et publics	- de 75100000-7 à 75111200-9 [Services de l'administration publique, du législatif et de l'exécutif] ;

Désignation	Codes CPV (2)
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- de 75112000-4 à 75120000-3 [Services administratifs relatifs aux activités des entreprises et aux projets de développements, services administratifs d'agences] ;</li> <li>- 75123000-4 [Services administratifs du logement] ;</li> <li>- de 75125000-8 à 75131000-3 [Services administratifs dans le secteur du tourisme, services d'appui aux pouvoirs publics, services de pouvoirs publics].</li> </ul>
10. Prestations de services pour la collectivité	- 75200000-8 à 75231000-4 [Affaires étrangères, défense, protection civile, justice].
11. Services liés à l'administration pénitentiaire, services de sécurité publique et de secours (4)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 75231210-9 à 75231230-5 [Services liés à l'administration pénitentiaire] ;</li> <li>- de 75240000-0 à 75252000-7 [Services de sécurité, de police, d'ordre public, d'huissiers de justice, d'incendie et de sauvetage] ;</li> <li>- 794300000-7 [Services de gestion de crise] ;</li> <li>- 98113100-9 [Services de sûreté nucléaire].</li> </ul>
12. Services d'enquête et de sécurité	- de 79700000-1 à 79723000-8.
13. Services internationaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 98900000-2 [Services prestés par des organisations et des organismes extra-territoriaux] ;</li> <li>- 98910000-5 [Services spécifiques aux organisations et aux organismes internationaux].</li> </ul>
14. Services postaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- de 64000000-6 à 64116000-2 [Services postaux, services de guichets de bureaux de poste, location de boîtes aux lettres, services de poste restante] ;</li> <li>- 64122000-7 [Services de courrier et de messagerie interne des administrations].</li> </ul>
15. Services divers	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 50116510-9 [Services de rechapage de pneus] ;</li> <li>- 71550000-8 [Services de travaux de forge].</li> </ul>

II. – Les seuils prévus aux articles R. 2131-7, R. 2131-14 et R. 2131-15 du code de la commande publique à compter desquels les marchés publics de services sociaux et autres services spécifiques mentionnés au I du présent avis font l'objet de mesures de publicité européenne, sont les suivants :

Pour les pouvoirs adjudicateurs	750 000 € HT
Pour les entités adjudicatrices	1 000 000 € HT

III. – Parmi les marchés de services sociaux et autres services spécifiques mentionnés ci-dessus, les marchés pouvant faire l'objet d'une réservation au bénéfice des entreprises de l'économie sociale et solidaire en vertu des articles L. 2113-15 et L. 2113-16 du code de la commande publique sont les suivants :

Désignation	Codes CPV (2)
1. Services sanitaires, sociaux et connexes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 79622000-0 [Services de mise à disposition de personnel d'aide à domicile] ;</li> <li>- 79624000-4 et 79625000-1 [Services de mise à disposition de personnel infirmier et médical] ;</li> <li>- de 85000000-9 à 85323000-9 [Services de santé et services sociaux] ;</li> <li>- 98133000-4 [Services prestés par les organisations sociales].</li> </ul>
2. Services administratifs, sociaux, éducatifs et culturels et soins de santé	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 75121000-0 et 75122000-7 [Services administratifs de l'enseignement et de la santé] ;</li> <li>- 80110000-8 [Services d'enseignement préscolaire] ;</li> <li>- 80300000-7 [Services d'enseignement supérieur] ;</li> <li>- 80420000-4 [Services d'enseignement par voie électronique] ;</li> <li>- 80430000-7 [Services d'enseignement de niveau universitaire pour adultes] ;</li> <li>- 80511000-9 [Services de formation du personnel] ;</li> <li>- 80520000-5 [Installations de formation] ;</li> <li>- 80590000-6 [Services d'aide pédagogique] ;</li> <li>- 92500000-6 [Services de bibliothèques, archives, musées et autres services culturels] ;</li> <li>- 926000000-7 [Services sportifs].</li> </ul>
3. Autres services communautaires, sociaux et personnels y compris services fournis par les syndicats, les organisations politiques, les associations de jeunes et autres services des organisations associatives	- 98133110-8 [Services prestés par les associations de jeunes].

IV. – Les services sociaux et autres services spécifiques mentionnés au *b* du 2° de l'article R. 3126-1, ainsi qu'aux articles R. 3126-6, R. 3126-11 et R. 3126-13 du code de la commande publique sont ceux mentionnés dans la liste figurant au I, à l'exception des services correspondant aux codes CPV suivants :

- 92350000-9 [Services de jeux et de paris] ;
- 92351000-6 [Services de jeux] ;
- 92351200-8 [Services d'exploitation de casinos] ;
- 92352000-3 [Services de paris] ;
- 92352100-4 [Services d'exploitation de machines pour les paris mutuels] ;
- 92352200-5 [Services prestés par les bookmakers].

V. – Cet avis est applicable sur l'ensemble du territoire de la République française.

Pour son application en Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna, les montants exprimés en euros sont applicables sous réserve de leur contre-valeur en monnaie locale.

VI. – Cet avis constitue l'annexe n° 3 du code de la commande publique et se substitue à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 à l'avis relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques publié au *Journal officiel* de la République française le 27 mars 2016 (NOR : *EINM1608208V*).

---

(1) Cet avis est pris conformément à :

- la directive 2014/23/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur l'attribution de contrats de concession ;
- la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE ;
- la directive 2014/25/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à la passation de marchés par des entités opérant dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux et abrogeant la directive 2004/17/CE.

(2) Les codes CPV sont ceux fixés par le règlement (CE) n° 2195/2002 du Parlement européen et du Conseil relatif au vocabulaire commun pour les marchés publics (CPV) et les directives 2004/17/CE et 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil relatives aux procédures en matière de marchés publics, en ce qui concerne la révision du CPV, modifié par le règlement (CE) n° 213/2008 de la Commission du 28 novembre 2007 (JOUE n° L. 74 du 15 mars 2008, p. 1).

(3) Dans la mesure où ces services ne sont pas mentionnés à l'article R. 2123-8 du code de la commande publique et ne relèvent pas :

- Du 8° de l'article L. 2512-5 du code de la commande publique ;
- Du 7° de l'article L. 3212-4 du code de la commande publique.

(4) Dans la mesure où ces services ne relèvent pas :

- Du 7° de l'article L. 2512-5 du code de la commande publique ;
- Du 6° de l'article L. 3212-4 du code de la commande publique.